

8. Outre la numérotation, le texte des sous-articles est placé en retrait par rapport à celui de l'article principal.
9. Un grand nombre des termes utilisés dans la LMEC sont entre guillemets. Par exemple, le terme «aéronef» revient plusieurs fois dans le texte. Lorsqu'un terme ou une expression figure ainsi entre guillemets, cela signifie qu'une définition particulière s'y applique dans le Guide. Les définitions des termes entre guillemets se trouvent à la fin de chaque groupe et ne s'appliquent qu'à ce groupe. Les définitions proviennent des divers accords internationaux auxquels le Canada a souscrit.
10. Un exemple de texte tiré de la LMEC qui figure ci-dessous devrait permettre de mieux comprendre le système de numérotation utilisé ainsi que les liens qui existent entre les articles et sous-articles.

Le chiffre en gros caractère est le numéro principal de l'article – Article 1081, compris dans le groupe 1

1081. Systèmes, équipements et composants

Le premier niveau de sous-article est aligné sur la marge de gauche – Sous-article 1081.1

1. Véhicules submersibles et navires de surface, comme suit :

a. véhicules submersibles habités, attachés, conçus pour fonctionner à des profondeurs supérieures à 1 000 m;

Les autres niveaux de sous-article sont directement en retrait juste au-dessous du niveau antérieur – Sous-article 1081.1.b. puis sous-article 1081.1.b.1.

b. véhicules submersibles habités, non attachés, présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1. conçus pour un fonctionnement autonome et une capacité de levage combinée de :

Le quatrième niveau de sous-article est désigné « sous-article 1081.1.b.1.b. »

a. 10 % ou plus de leur poids dans l'air; **et**

b. 15 kN ou plus;

11. Souvent, les utilisateurs connaissent bien leurs produits et savent si ces produits sont contrôlés ou non. Pour trouver un produit donné, il y a les deux méthodes suivantes :
 - i) consulter l'index pour voir s'il s'y trouve, **ou**
 - ii) parcourir les groupes qui contiennent des produits similaires à la marchandise ou la technologie en question et qui pourrait s'y appliquer.

12. La première étape est facile à suivre. Un index détaillé, mais non exhaustif, des termes figurant dans la LMEC se trouve à la fin du présent guide. À l'aide de cet index, on peut trouver rapidement toutes les références importantes que contient la LMEC sur un produit donné. Il convient, toutefois, de prendre note que les marchandises n'y figurent pas toutes et que des noms génériques ou d'autres termes peuvent être utilisés à la place des termes courants ou techniques.

13. Si les marchandises ou technologies ne sont pas expressément citées, il est conseillé aux exportateurs de passer en revue les chapitres pertinents de la LMEC pour tenter de déterminer si des contrôles peuvent quand même s'appliquer. En effet, certains articles s'appliquent à un grand nombre de marchandises et de technologies, mais ne les énumèrent pas, d'où l'absence d'entrée pour ces marchandises dans l'index. Il est souhaitable que les exportateurs communiquent avec le ministère ou l'organisme responsable pour savoir précisément si un article s'applique ou non à une marchandise ou technologie donnée. Un bon exemple est celui de l'article 5400 du groupe 5 de la LMEC qui ne mentionne aucune marchandise ou technologie en particulier, mais qui stipule que tous les produits d'origine américaine tels que définit dans l'article 5400 exigent une licence d'exportation, quelle que soit la destination ou la nature du produit.

Marchandises figurant dans plus d'un groupe/article du Guide

14. Chaque groupe de ce guide doit être considéré indépendamment des autres, par contre, certaines marchandises ou technologies définies dans un groupe/article peuvent aussi figurer dans d'autres groupes/articles. Les exportateurs devraient étudier ce guide suffisamment en détail pour s'assurer d'avoir passé en revue tous les groupes/articles pertinents.